



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2012332-0013

**signé par Préfet
le 28 Novembre 2012**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week- ends ou de jours fériés.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des affaires locales et interministérielles

Pôle affaires juridiques et contentieuses

Arrêté n° 2012332-0013 /DALI/ P.A.J.C.

portant délégation de signature à l'occasion des permanences
de week-ends ou de jours fériés.

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 2 novembre 2012 nommant **M. Philippe MAFFRE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 7 mai 2012 nommant **M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD** administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 30 mai 2011 nommant **M. Jean ALMAZAN**, directeur départemental de la jeunesse et des sports, sous-préfet de La Trinité ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2011 nommant **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Marin ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2012 portant interim des fonctions de sous-préfet de Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté n° 2012184-0022/DALI/P.A.J.C. du 2 juillet 2012, portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés ;

Considérant que la mise en place de permanences pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen tendant à assurer la continuité du service public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2012184-0022/DALI/P.A.J.C. du 2 juillet 2012 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 : Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, et en fonction du tableau de permanence préétabli à :

- **M. Philippe MAFFRE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique
- **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, secrétaire générale adjointe
- **M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD**, directeur de cabinet du préfet
- **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de La Trinité, chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre
- **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet du Marin

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes, non limitativement énumérées : sécurité publique, santé publique, sécurité civile, police des étrangers.

A ce titre, la présente délégation porte notamment sur la signature des arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent, non limitativement énumérés :

☐ **concernant des ressortissants étrangers en situation irrégulière :**

- arrêtés d'expulsion,
- interdictions de retour,
- arrêtés de reconduite à la frontière,
- décisions de refus de séjour,
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile,
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.),
- assignations à résidence,
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaines,
- décisions fixant le pays de renvoi,
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention pour la prolongation de la rétention administrative,
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci,
- mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires,
- laissez-passer et sauf-conduits.

☐ **arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office**, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;

☐ **arrêtés de suspension de permis de conduire.**

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse, les sous-préfets du Marin, de Trinité et de Saint-Pierre, ainsi que le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 28 NOV. 2012

Le préfet

JURAT PREVOST

